



## Appel à candidatures Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Un emploi de d'enseignant référent ASH basé en ARLES est à pourvoir pour le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Direction  
des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Inspection de l'éducation  
nationale

ASH4

### TEXTES DE REFERENCE :

- Décret n° 2005-1752 du 30-12-2005 : scolarisation des élèves handicapés - parcours de formation des élèves
- Arrêté du 17-08-2006 : Les enseignants référents et leur secteur d'intervention

### CADRE DE TRAVAIL :

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé du premier ou second degré (titulaire du CAPA-SH ou 2CA-SH). Ce poste sera basé en Arles.

Il est, au sein de l'éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés, ce qui permet de favoriser la continuité des parcours scolaires.

L'enseignant référent a pour rôle d'assurer le suivi du parcours de scolarisation de chaque élève handicapé tout au long de sa scolarité (de la maternelle à la fin de ses études secondaires). Il favorise la réalisation des décisions de la commission des droits et de l'autonomie. Il est l'interlocuteur principal de toutes les personnes parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH dont il est le correspondant privilégié.

L'enseignant référent exerce sur un secteur fixé par décision de l'Inspecteur d'Académie. Ce secteur comprend des écoles, des établissements du second degré et des établissements de santé ou médico-sociaux.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique d'un Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation Scolaire et la Scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH).

Il est nommé dans l'une des écoles publiques ou l'un des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de son secteur.

Il est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention un établissement scolaire ou une unité d'enseignement (au sein d'un établissement médico-social) ou suivant une scolarité à domicile ou en milieu hospitalier.

La fonction nécessite une grande disponibilité : le calendrier et le temps de travail sont ceux d'un enseignant « hors de la présence des élèves ».

### ORGANISATION DE LA FONCTION

L'enseignant référent accueille et informe les familles :

Il contribue sur son secteur d'intervention à l'accueil et à l'information de l'élève ou de ses parents (ou représentant légal) lors de son inscription dans une école ou dans un établissement scolaire, notamment pour tout ce qui concerne les démarches à la MDPH, avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

Il assure la permanence des relations sur l'ensemble du parcours de formation, avec l'élève, ses parents ou son représentant légal s'il est mineur :



2/2

Il favorise les échanges d'information entre les différents partenaires.

Il organise si besoin, la mise en contact des parents avec l'enseignant référent d'un autre secteur lorsque l'élève change d'établissement.

Veille à la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) :

Il réunit et anime au moins une fois par an (ou sur demande d'un des partenaires), l'équipe de suivi de la scolarisation de chacun des élèves handicapés dont il est le référent

Il contribue à l'évaluation des besoins, et participe si nécessaire, au recrutement et à la gestion de l'organisation des services des auxiliaires de vie scolaire,

Il regroupe les données des différents partenaires qu'il transmet à la MDPH,

Il rédige et diffuse les comptes rendus des équipes de suivi de la scolarisation aux partenaires concernés, à l'élève handicapé s'il est majeur ou à ses parents ainsi qu'à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH,

Il constitue et tient à jour un dossier de suivi de PPS,

Il informe et conseille les équipes enseignantes sur les aides possibles à la scolarisation, les différents réseaux existants

Les candidatures doivent être transmises s/c de l'Inspecteur de l'éducation nationale dont dépend le candidat à :

**Pour le vendredi 27 septembre au plus tard**, et comporteront :

- **un curriculum vitae,**
- **une lettre de motivation,**
- **l'avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale dont dépend le candidat**

Par voie électronique aux adresses suivantes :

[ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr)

[ce.dp13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dp13@ac-aix-marseille.fr)

Par courrier à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale  
Secrétariat de la DP

La commission de recrutement aura lieu le mercredi 2 octobre 2013 après midi, vous serez contacté par courrier électronique ou téléphone afin de vous donner votre heure de passage

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien qui se déroulera dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône (convocation adressée par fax ou courriel).

Fait à Marseille, le 18 septembre 2013

Pour le Directeur académique,  
Le Secrétaire Général

signé

Michel RICARD